

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 94 DU PR 11+773 AU PR 11+990
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REYNIES
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-74

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Reyniès,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411.25 et R 411.8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, portant nomenclature des routes à grande circulation ;

VU l'article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article L110-3 du code de la route ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 18 janvier 2012 ;

VU l'avis de la Société des Autoroutes du Sud de la France, en date du 16 janvier 2012 ;

VU la demande présentée par le Cabinet d'études Serge DOR - « Le Colombier de Mélusine » - 71240 Etrigny, en date du 10 janvier 2012, lors de la réunion préalable aux travaux ;

VU l'avis de la commune de Bressols, en date du 13 janvier 2012 ;

VU l'avis de la commune de Corbarieu, en date du 13 janvier 2012 ;

VU l'avis de la commune de Labastide-Saint-Pierre, en date du 17 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'inspection détaillée de l'Ouvrage d'Art n° 46 sur le Tarn à Reyniès qui aura lieu le 8 février 2012, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 94, du PR 11+773 au PR 11+990 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 94, du PR 11+773 au PR 11+990, sur le territoire de la commune de Reyniès, en et hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le 8 février 2012, de 8 h 00 à 18 h 00, ou une journée dans la période courant du 8 au 10 février 2012.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 94, entre le PR 11+773 et le PR 11+990.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 94, du PR 11+773 au PR 11+192,
- RD 930, du PR 9+720 au PR 0+850,
- A 20 entre les échangeurs 66 et 64,
- RD 21, du PR 2+680 au PR 12+231,
- RD 94 du PR 12+234 au PR 11+990.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Maire de Corbarieu, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du cabinet d'études Serge DOR, Monsieur le Directeur de District ASF de Montauban, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,

Fait à Reyniès,
le 13 janvier 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 24 janvier 2012

Le Président,

*
* *